



Délibération n°2024-16

Date de la convocation : 06 02 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : aide au financement de la formation BAFA pour les jeunes du territoire Orthe et Arrigans

Le lundi 12 février 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sophie ROBERT,

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les projets de convention de partenariat avec les Francas ci-annexés,

Dans le cadre des actions du PGT Projet Global Territorial 2020-2024, la communauté de Communes du Pays d'Orthe propose une formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à l'attention des jeunes du territoire (à partir de 16 ans).

La formation est animée par les Francas des Landes en demi-pension en 3 étapes (Stage initial : 8 jours - Stage pratique : 14 jours - Stage de perfectionnement : 6 jours) Le stage est organisé à l'école de St Lon les Mines.

Le BAFA est une préparation à des fonctions qui contribuent à l'épanouissement des enfants avec l'obtention d'un brevet reconnu et un apprentissage social et citoyen pour soi-même. La mise en œuvre de ce stage permet de :

- Répondre aux besoins des enfants, des familles et aux attentes des élus afin d'optimiser les accompagnements des temps périscolaires et extrascolaires.
- Proposer un accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnel
- Pallier le manque d'animateur

Le stage initial prévu du 19 au 28 février 2024 accueillera 16 stagiaires du territoire. Le montant de la formation proposé par les Francas des Landes est de 428€ par stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'allouer une aide de 75 € pour la formation initiale à chaque stagiaire du territoire.

Pour bénéficier de cette aide, les jeunes intégreront un parcours d'accompagnement proposé par le service enfance jeunesse afin de faciliter la réalisation de leur formation en globalité.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les Francas,
- **APPROUVE** le versement d'une aide aux stagiaires, du montant correspondant à l'aide indiquée et en fonction du nombre de bénéficiaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents liés à la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

